

QU'EST-CE-QUE LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Au-delà du contrôle réglementaire, c'est votre sécurité, celle de vos proches et le respect de l'environnement qui intéressent les contrôleurs AUTOSUR. Pour cela, ils vérifient, visuellement et sans démontage, les points de votre véhicule (arrêté du 18 juin 1991 modifié).

Déroulement de votre contrôle technique

1 Le contrôleur AUTOSUR vérifie votre véhicule à partir de la liste des points de contrôle.

2 Il vous délivre un procès verbal de contrôle et commente les défaillances à corriger, avec ou sans contre-visite.

3 Le contrôleur AUTOSUR colle sur votre carte grise, à l'emplacement prévu à cet effet, un timbre comportant la date limite de validité de votre contrôle. 1 lettre la précède :

A

DÉFAILLANCE MINEURE

Les défaillances constatées ne nécessitent pas de contre-visite.

S

DÉFAILLANCE MAJEURE

Votre véhicule est autorisé à circuler pendant 2 mois.

R

DÉFAILLANCE CRITIQUE

Les défaillances constatées justifient une contre-visite. Avant expiration d'un délai de 2 mois, et après avoir effectué les réparations obligatoires, votre véhicule est à représenter dans votre centre habituel. Le contrôleur AUTOSUR vérifie la correction des défaillances.

Votre contrôle technique est valable pour 2 ans. Le contrôleur colle la vignette sur le côté droit inférieur du pare-brise de votre véhicule.

Le contrôleur AUTOSUR vous délivre un procès-verbal. Il appose le timbre sur le certificat d'immatriculation et colle la vignette sur le côté droit inférieur du pare-brise de votre véhicule.

132 POINTS DE CONTRÔLE POUR VOTRE SÉCURITÉ

IDENTIFICATION

- 0.1.1. Plaques d'immatriculation
- 0.2.1. Numéro de trappe à froid
- 0.3.1. Plaque constructeur
- 0.4.1. Etat de présentation du véhicule
- 0.5.1. Conditions de contrôle
- 0.6.1. Documents d'identification complémentaires

EQUIPEMENTS DE FREINAGE

- 1.1.1. Pivots de la pédale du frein de service
- 1.1.2. Etat et course de la pédale du dispositif de freinage
- 1.1.6. Commande du frein de stationnement
- 1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)
- 1.1.11. Conduites rigides des freins
- 1.1.12. Flexibles de freins
- 1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins
- 1.1.14. Tambours de freins, disques de freins
- 1.1.15. Câble de freins, timonerie
- 1.1.16. Cylindres ou étriers de freins
- 1.1.17. Correcteur automatique de freinage
- 1.1.21. Système de freinage complet
- 1.2.1. Performances du frein de service
- 1.2.2. Efficacité du frein de service
- 1.3.1. Performances du frein de secours
- 1.3.2. Efficacité du frein de secours
- 1.4.1. Performances du frein de stationnement
- 1.4.2. Efficacité du frein de stationnement
- 1.6.1. Système antiblocage (ABS)

DIRECTION

- 2.1.1. Etat du boîtier ou de la crémaillère de direction
- 2.1.2. Fixation du boîtier ou de la crémaillère de direction
- 2.1.3. Etat de la timonerie de direction
- 2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction
- 2.1.5. Direction assistée
- 2.2.1. Etat du volant
- 2.2.2. Colonne et amortisseurs de direction
- 2.3.1. Jeu dans la direction
- 2.6.1. Direction assistée électronique
- 2.7.1. Ripage

VISIBILITÉ

- 3.1.1. Champ de vision
- 3.2.1. Etat des vitrages
- 3.3.1. Miroirs ou dispositifs rétroviseurs
- 3.4.1. Essuie-glace
- 3.5.1. Lave-glace du pare-brise
- 3.6.1. Système de désembuage

FEUX, DISPOSITIFS RÉFLECTISSANTS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

- 4.1.1. Etat et fonctionnement des phares
- 4.1.2. Orientation (feux de croisement)
- 4.1.3. Commutation (phares)
- 4.1.4. Conformité avec les exigences (phares)
- 4.1.5. Dispositif de réglage de la portée (phares)
- 4.1.6. Lave-phares
- 4.2.1. Etat et fonctionnement (feux de position avant, arrière et latéraux, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour)

4.2.2. Commutation (feux de position avant, arrière et latéraux, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour)

4.2.3. Conformité avec les exigences (feux de position avant, arrière et latéraux, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour)

4.3.1. Etat et fonctionnement (feux stop)

4.3.2. Commutation (feux stop)

4.3.3. Conformité avec les exigences (feux stop)

4.4.1. Etat et fonctionnement (indicateurs de direction et feux de signal de détresse)

4.4.2. Commutation (indicateurs de direction et feux de signal de détresse)

4.4.3. Conformité avec les exigences (indicateurs de direction et feux de signal de détresse)

4.4.4. Fréquence de clignotement

4.5.1. Etat et fonctionnement (feux de brouillard avant et arrière)

4.5.2. Réglage (feux de brouillard avant)

4.5.3. Commutation (feux de brouillard avant et arrière)

4.5.4. Conformité avec les exigences (feux de brouillard avant et arrière)

4.6.1. Etat et fonctionnement (feu de marche arrière)

4.6.2. Conformité avec les exigences (feu de marche arrière)

4.6.3. Commutation (feu de marche arrière)

4.7.1. Etat et fonctionnement (dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière)

4.7.2. Conformité avec les exigences (dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière)

4.8.1. Etat (catadioptriques, marquage de visibilité réfléchissant et plaques réfléchissantes arrière)

4.8.2. Conformité avec les exigences (catadioptriques, marquage de visibilité réfléchissant et plaques réfléchissantes arrière)

4.9.1. Etat et fonctionnement (témoin obligatoires pour le système d'éclairage)

4.9.2. Conformité avec les exigences (témoin obligatoires pour le système d'éclairage)

4.10.1. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque

4.11.1. Câblage électrique (basse tension)

4.13.1. Batterie de service

4.14.1. Coffre à batterie de traction

4.15.1. Câblages et connecteurs haute tension

4.15.2. Tresses de masse, y compris leurs fixations

4.15.3. Continuité de masse

4.15.4. Protection de la prise de charge

4.15.5. Prises de charge sur véhicule

4.15.6. Câble de charge

4.16.1. Equipements électriques et électroniques sur circuits haute tension

4.17.1. Dispositif anti-démarrage

4.18.1. Autres dispositifs

5.1.1. Essieux

5.1.2. Porte-fusées

5.1.3. Roulements de roues

5.2.1. Moyen de roue

5.2.2. Jante

5.2.3. Pneumatiques

5.3.1. Ressorts et stabilisateurs

5.3.2. Amortisseurs

5.3.3. Tiges de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension

5.3.4. Rotules de suspension

5.3.5. Suspension pneumatique ou oléopneumatique

6.1.1. Etat général du châssis

6.1.2. Taux d'échappement et silencieux

6.1.3. Réservoir et conduites de carburant

6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrément arrière

6.1.5. Support de roue de secours (le cas échéant)

6.1.6. Accouplement mécanique et dispositif de remorque

6.1.7. Transmission

6.1.8. Support de moteur

6.2.1. Etat de la cabine et de la carrosserie

6.2.2. Fixation de la cabine et de la carrosserie

6.2.3. Portes et poignées de porte

6.2.4. Plancher

6.2.5. Siège conducteur

6.2.6. Autres sièges

6.2.7. Commandes de conduite

6.2.8. Marche-pieds pour accéder à la cabine

6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs

6.2.10. Garde-boue, dispositifs anti-projections

6.2.13. Autres ouvrants

7.1.1. Sécurité du montage des ceintures de sécurité et de leurs ancrages

7.1.2. Etat des ceintures de sécurité et de leurs boucles

7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité

7.1.4. Pré-tensionneurs de ceinture de sécurité

7.1.5. Airbag

7.1.6. Système de retenue supplémentaire

7.3.1. Servure et dispositif antivol

7.4.1. Triangle de signalisation

7.7.1. Avertisseur sonore

7.8.1. Indicateur de vitesse

7.11.1. Compteur kilométrique

7.12.1. Contrôle électronique de sécurité

8.1.1. Système de réduction du bruit

8.2.1.1. Equipements de réduction des émissions à l'échappement pour moteur à allumage par compression

8.2.2. Emissions gazeuses

8.2.2.1. Equipements de réduction des émissions à l'échappement pour moteur à allumage par compression

8.2.2.2. Opacité

8.4.1. Pertes de liquides

8.4.2. Défaillance mineure. Point non soumis à contre-visite

8.4.3. Défaillance majeure. Point soumis à contre-visite

8.4.4. Défaillance critique. Point soumis à contre-visite